



DELIBERATION N° 18 / 2018

L'an deux mil dix-huit, le 22 mars, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de LA FRETTE, sous la présidence de Monique CHEVALLIER Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de votes contre :	0
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de votes pour :	13 (dont 1 pouvoir)

Date de convocation : 14 mars 2018

Présents : CHEVALLIER Monique, BERNAUDON Josette, DE CONCINI Antoine, FAYOLLE Denis, ARNAUD Chantal, AUDOUARD Mireille, CARRIQUIRY Noël, Bernard ESPITALIER, MARMONIER Michel, LEVET-TRAFFIT Roland, PAILLET Denis, SILLANS Dorian.

Absents excusés : Catherine DECHENAUD, Florence GLEBIOSKA

Absents non excusés : Benjamin TOSI

Catherine DECHENAUD donne procuration à Chantal ARNAUD

Secrétaire de séance : BERNAUDON Josette

SEDI – Travaux et plan de financement IRVE

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), œuvrant en faveur de l'éco-mobilité, envisage de réaliser les travaux pour l'installation d'une borne de recharges pour véhicule électrique, intitulé :

**Collectivité : Commune
LA FRETTE
Affaire n° 17.002.174
IRVE**

Conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à :	9 279.97 € HT
Le montant de la participation du SEDI s'élève à :	7 887.97 € HT
Le montant de la participation de l'EPCI s'élève à :	696.00 € HT
La part restante à la charge de la commune s'élève à :	696.00 € HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, le SEDI prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés

1. **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours au SEDI au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de : **696.00 €**
2. **CHARGE** Madame le Maire de notifier au SEDI la décision de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Monique CHEVALLIER Maire